Résolution du Comité d'action pour les États-Unis d'Europe sur le siège des institutions (25 novembre 1957)

Légende: Le 25 novembre 1957, le Comité d'action pour les États-Unis d'Europe (CAEUE) adopte une résolution dans laquelle il plaide en faveur d'un siège unique pour les institutions des Communautés européennes réunies en un "district européen".

Source: Internationaal Instituut voor Sociale Geschiedenis, Amsterdam. Comité d'Action pour les États-Unis d'Europe (1955-1975). Dossier sur la résolution du Comité du 25 novembre 1957 sur le siège des institutions communes. 15 octobre 1957-30 juin 1958, 15.

Copyright: Internationaal Instituut voor Sociale Geschiedenis / International Institute of Social History

URL:
http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_comite_d_action_pour_les_etats_unis_d_europe_sur_le_siege_des_institutions_25_novembre_1957-fr-946d21f4-e848-4398-b052-3351c02b25e1.html

Date de dernière mise à jour: 16/09/2013

Résolution du Comité d'action pour les États-Unis d'Europe sur le siège des institutions (25 novembre 1957)

EXPOSE DES MOTIFS

I

Dans quelques semaines, les gouvernements des six pays membres de la Communauté du charbon et de l'acier, du Marché commun et de l'Euratom, auront à nommer les membres et à fixer le siège des institutions communes.

Avant que ces décisions soient prises, les membres du Comité d'action pour les États-Unis d'Europe, qui rassemble les partis politiques représentant la majorité parlementaire des six pays et les syndicats ouvriers non communistes qui comptent plus de 10 millions d'adhérents, ont décide de définir et de faire connaître leur position comme ils l'ont fait depuis la fondation du Comité, à chaque étape importante de la construction européenne.

II

La réunion de toutes les institutions, celles de la CECA, du Marché commun et de l'Euratom en un même lieu est une nécessite pratique évidente.

Les institutions doivent travailler en liaison étroite. Elles poursuivent, chacune dans son domaine et avec ses régies propres, le même résultat : l'union économique et, par elle, le développement des pays membres. Le Conseil, l'Assemblée et la Cour sont les mêmes pour les trois Communautés. Les exécutifs: Haute Autorité, Commission économique et Commission atomique, s'ils sont distincts, sont liés par l'obligation de consultations ou de décisions conjointes avec l'Assemblée, le Conseil représentant les gouvernements et la Banque européenne d'investissement.

Pour réaliser la collaboration continue stipulée par les traités, un va-et-vient devra s'établir entre les institutions communes et tous les milieux intéresses des pays membres: gouvernements, administrations, parlements, partis politiques et syndicats ouvriers, directions des entreprises, organisations agricoles et professionnelles. Tous ceux, et ils seront de plus en plus nombreux dans nos pays et dans les autres pays, qui auront à faire avec les Institutions et souvent avec plusieurs en même temps, ont le plus grand intérêt à les trouver réunies au même endroit.

C'est aussi la condition matérielle de dépenses administratives aussi réduites que possible.

III

Le siège des institutions sera celui de la Communauté. Il ne peut donc dépendre d'un seul des pays membres. Il doit nécessairement être le bien de tous ensemble et, pour cette raison, relever des institutions communes. Matériellement, il s'agit d'un espace suffisamment vaste pour pouvoir y construire les bâtiments qui seront nécessaires. En d'autres termes, le siège doit être un « district européen ».

L'aménagement matériel du siège demandera des constructions et des travaux relativement importants qui devraient être accomplis aussi rapidement que possible avec le plus d'efficacité et aux moindres frais pour l'ensemble des pays membres.

Les institutions doivent donc pouvoir faire appel sans restrictions aux entreprises des pays membres et leurs dépenses d'installation ou de fonctionnement ne doivent pas être augmentées par des droits de douane ou des impôts de l'État sur le territoire duquel sera situé le siège des institutions.

La nécessité d'un « district européen » est une raison de plus pour réunir toutes les institutions en un siège

unique. Il serait manifestement contraire au bon sens de garantir le bon fonctionnement des institutions communes par la création d'un « district européen » et, en même temps, d'établir, ne serait-ce qu'une seule des institutions, en dehors de ce district.

IV

Enfin, la réunion des institutions des trois Communautés dans un même lieu placé sous un statut européen doit être une première étape dans la rationalisation et la concentration de l'ensemble des Institutions européennes.

RESOLUTION

Pour ces raisons, les membres du Comité d'action pour les États-Unis d'Europe dont les noms suivent[1] :

PARTIS SOCIALISTES

MM. BURGER J.A.W., président du groupe parlementaire travailliste néerlandais.
BUSET Max, président du Parti socialiste belge.
FOHRMANN Jean, membre du comité directeur du Parti socialiste luxembourgeois.
MOLLET Guy, secrétaire général de la SFIO (France).
SARAGAT Giusepe, secrétaire général du Parti socialiste démocrate italien.
MATTEOTTI Matteo, Parti socialiste démocrate italien. OLLENHAUER Erich, président du Parti social démocrate allemand. WEHNER Herbert, Parti social démocrate allemand.

PARTIS DEMOCRATES CHRETIENS

MM. FANFANI Amintore, secrétaire politique de la Démocratie chrétienne italienne.
KIESINGER Kurt, membre du comité directeur de la CDU
COSTE-FLORET Alfred, Mouvement républicain populaire (France)
BRUINS-SLOT J.A.H.J.S., Parti protestant néerlandais (AR)
LEFEVRE Théo, président du Parti social-chrétien belge
ROMME C.P.M., président du groupe parlementaire catholique néerlandais.

PARTIS LIBERAUX ET AUTRES PARTIS

MM. DESTENAY Maurice, président du Parti libéral belge
DREZE René, secrétaire général du Parti libéral belge
ELBRAECHTER A., Parti allemand
LA MALFA Ugo, Parti républicain italien
LECLERCQ Claude, Parti radical socialiste (France)
MALAGODI Giovanni, secrétaire général du Parti libéral italien
PINAY Antoine, président du groupe des indépendants paysans d'action sociale (France)
PLEVEN René, UDSR (France)

SYNDICATS OUVRIERS

MM. ALDERS J., Confédération néerlandaise des syndicats catholiques
BOTHEREAU Robert, secrétaire général de la CGT-FO (France)
BOULADOUX Maurice, président de la CFTC (France)
BRENNER Otto, président de la Fédération allemande des métaux
COOL Auguste, président de la Confédération des syndicats chrétiens belges
GUTERMUTH Heinrich, président de la Fédération allemande des mineurs
HAZENBOSCH C.P., secrétaire général des syndicats chrétiens néerlandais
KRIER Antoine, président de la CGT Luxembourg
PASTORE Giulio, secrétaire général de la Confédération italienne des syndicats de travailleurs

RENARD André, secrétaire général adjoint de la Fédération générale du travail de Belgique
RICHTER Willi, président de la Fédération des syndicats allemands.
ROSENBERG Ludwig, Fédération des syndicats allemands.
VAN WINGERDEN C.W., président de la Fédération des syndicats néerlandais
VIGLIANESI Italo, secrétaire général de l'Union italienne du travail
WAGNER Léon, président de la Confédération chrétienne des syndicats luxembourgeois

M. MONNET Jean, président du Comité d'action pour les États-Unis d'Europe.

sont convenus d'intervenir auprès de leur gouvernement respectif avant la prochaine conférence des ministres des Affaires étrangères afin que celle-ci décide :

1° de réunir en un même lieu les institutions de la Communauté du charbon et de l'acier, celles du Marché commun et celles de l'Euratom;

2° de constituer le siège des institutions en « district européen » géré par les institutions communes;

3° de choisir un lieu dont l'accès soit facile pour tous.

Le Comité met à l'ordre du jour de sa prochaine session plénière qui aura lieu après la mise sur pied des nouvelles institutions, la question de l'aboutissement des négociations sur la zone de libre-échange, ainsi que celle de l'orientation du Marché commun et de l'Euratom.

(1) M. MARGUE, président de la fraction parlementaire du Parti chrétien-social luxembourgeois n'a pas donné son accord à cette résolution.